



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 27 juin 2011, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

TRENTE-HUITIEME SEANCE

Nominations

11-120

Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année administrative 2011-2012.

11-121

Nomination de la Commission financière pour l'année administrative 2011-2012.

Rapports du Conseil communal

11-012

Rapport du Conseil communal, concernant la vente d'une parcelle de terrain à la rue de l'Orée.

11-013

Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseil généraux du Réseau des Trois Villes en réponse à la motion « Pour un noctambus inter-villes : au postulat « Pour une meilleure utilisation des transports publics : introduction de la règle du Prendre avec », et au postulat « Mesures concernant la formation ».

11-009

Rapport d'information des villes de Neuchâtel, de la Chaux-de-Fonds et du Locle, relatif à la fusion de SIM (service industriel des montagnes neuchâteloises SA et des services industriels de la Ville de Neuchâtel (SIN) ainsi qu'à la reprise de gaz de Neuchâtel SA, par Viteos SA.

Autres objets

10-312

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Martine Docourt Ducommun, Matthieu Béguelin, Daniel Hofer, Khadija Clisson, Jonathan Gretilat, Sabrina Rinaldo Adam, Laura Zwygart De Falco, Philippe Loup, Thomas Facchinetti, Hélène Perrin, Nathalie Wust, Grégoire Oguey et Claude Béguin, intitulée « Pour une taxe au sac sociale » (Déposée le 6 décembre 2010) :

« Le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la manière, les voies et moyens possibles d'éliminer gratuitement les déchets du type « pampers » dès l'introduction de la taxe au sac ».

Développement écrit

Le Grand Conseil a récemment accepté l'introduction de la taxe au sac. Cette taxe devrait être mise en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et devra couvrir les frais d'incinération des déchets incinérables.

Le groupe socialiste salue le fait que le principe de pollueur-payeur soit enfin introduit, mais estime qu'il est important de faciliter ce changement pour les familles ayant des enfants en bas âge ou les personnes âgées portant des couches. Même en effectuant le tri, le volume de déchets incinérables restera élevé pour ces familles. La loi cantonale adoptée par le Grand Conseil ne prévoit pas de subventions à cet effet, mais laisse néanmoins toute liberté aux communes quant à l'adaptation de leur règlement communal à cet effet.

Afin de ne pas augmenter les frais quant aux déchets incinérables de ces familles, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la manière, les voies et moyens possibles d'éliminer gratuitement les déchets de type « pampers » dès l'introduction de la taxe au sac.

Ceci pourrait se faire par une offre de sacs gratuits à ces familles, ou par un système de sacs transparents pour la collecte de ces déchets, comme cela se fait déjà dans certaines communes du canton de Fribourg.

Discussion

10-619

Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Fabio Bongiovanni, Joël Zimmerli, Jean-Charles Authier, Blaise Péquignot, Alexandre Brodard, Jean Dessoulavy, Amelie Blohm Gueissaz, Philippe Etienne, Christophe Schwarb et Katja Lehr, intitulée « Bibliothèque cantonale : des discussions qui fâchent ? » (Déposée le 16 décembre 2010) :

« Le groupe PLR a appris que les villes de La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Neuchâtel de concert avec l'Etat et l'Université de Neuchâtel ont entamé des discussions afin d'étudier la possibilité de mise en place d'une bibliothèque multisite d'importance cantonale.

Ces partenaires ont mandaté un groupe de travail composé d'experts en la matière afin d'étudier les contours d'une telle solution, ses avantages et inconvénients.

Cette étude a fait l'objet d'un rapport qui a été remis aux partenaires.

Or, depuis quelques semaines, les esprits commencent à s'échauffer, les discussions sont au point mort et les partenaires semblent en vouloir à la Ville de Neuchâtel car celle-ci semble tenir des discours contradictoires et peu clairs remettant en cause l'ensemble de la discussion mise en place.

Par ailleurs, on apprend dans un article du quotidien l'Express paru le 13 décembre 2010 que la ville de La Chaux-de-Fonds estime les discussions dans une impasse « suite à la position prise par la conseillère communale de Neuchâtel en charge du dossier ».

Dès lors, le groupe PLR attend des réponses aux questions suivantes :

- À l'initiative de qui cette discussion a-t-elle été initiée ?
- Quels sont ses objectifs ?
- Quel est l'état actuel de la discussion ?
- Quelle est la position de la ville de Neuchâtel dans ce dossier ?
- Le blocage a-t-il des conséquences dommageables pour les relations entre les partenaires initiaux à la discussion ?
- La situation actuelle pourrait-elle avoir des conséquences néfastes sur la participation du Canton au déficit de la Bibliothèque Publique et Universitaire (BPUN) ?
- Quelle suite le Conseil communal envisage-t-il de donner à ce dossier ? ».

Développement

10-620

Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Fabio Bongiovanni, Blaise Péquignot, Amelie Blohm Gueissaz, Alexandre Brodard, Philippe Etienne, Christophe Schwarb, Joël Zimmerli, Jean Dessoulavy, Jean-Charles Authier et Katja Lehr, intitulée « Quelle politique de mise en location des biens appartenant à la Ville ? » (Déposée le 16 décembre 2010) :

« Le groupe PLR a appris par un article du 4 décembre 2010 paru dans le quotidien l'Express, ainsi que dans le journal RTN diffusé le 3 décembre à 18 heures, que le restaurant des piscines du Nid-du-Crô, « l'Amphitryon » fermerait définitivement ses portes le dimanche 5 décembre 2010.

On apprend dans ce même article qu'apparemment personne ne s'est intéressé à la reprise de l'exploitation de cet établissement et que celui-ci laisserait sa place dès le 1^{er} mars 2011 à un centre de Fitness.

Dès lors, le groupe PLR attend des réponses aux questions suivantes :

- La volonté de la Ville de trouver un repreneur pour ces locaux a-t-elle été communiquée de manière officielle au grand public ?
- Si oui, par quel moyen ? Si non, pourquoi ?
- De manière générale, quelle est la politique du Conseil communal en matière de recherche de locataires pour les biens appartenant à la ville ?
- Cette politique est-elle identique lorsque les objets mis en location se destinent à une utilisation publique (p. ex : café, restaurant, centre de fitness) ? ».

Développement

11-603

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Grégoire Oguey, Philippe Loup, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Claude Béguin, Khadija Clisson Perret, Thomas Facchinetti, Martine Docourt Ducommun et Daniel Hofer, intitulée « Les acteurs culturels à la rue ? » (Déposée le 4 février 2011) :

« Déjà lors du rapport 08-008, relatif à la transaction foncière en vue de construire une auberge de jeunesse, notre groupe avait souligné que la démolition des anciennes salles de cours à la rue Jehanne-de-Hochberg allait poser de sérieux problèmes à nombre d'acteurs culturels, utilisant depuis des années ces salles comme locaux de répétition.

Le Conseil communal nous avait assuré être conscient du problème et chercher des solutions rapides. Depuis, rien ne semble avoir évolué. Par contre, la déconstruction de l'ancien collège de la Maladière a encore fait empirer la situation, ses salles n'étant, de fait, plus disponibles.

Nous avons donc bien des troupes de théâtre, professionnelles et amateurs confondus, qui peinent à trouver des locaux de répétition à des prix abordables.

Si ceux qui le peuvent tendent à utiliser les théâtres auxquels ils ont accès comme lieux de répétition, pour les autres, c'est la croix et la bannière.

Pourtant, il nous semble que la Ville pourrait répondre en bonne partie à ces besoins, notamment en mettant à disposition les aulas ou salles de spectacles qui existent dans les bâtiments des écoles primaires. De même, elle pourrait, à l'image de La Chaux-de-Fonds, mettre sur pied des locaux gérés par les acteurs culturels eux-mêmes, à l'instar des locaux destinés aux musiciens dans le bâtiment de la Case-à-Chocs. Autant de pistes devenues hélas froides.

Notre groupe souhaite donc savoir ce que le Conseil communal entend entreprendre pour résoudre ce problème dans les plus brefs délais ».

Développement

11-302

Motion interpartis des groupes PLR, socialiste, UDC et PopVertsSol par Mme et MM. Blaise Péquignot, Thomas Facchinetti, Maria-Angela Guyot et Nicolas de Pury, intitulée « Pour un jumelage avec la Ville de Guimarães » (Déposée le 7 février 2011) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de conclure un pacte de jumelage avec la Ville de Guimarães ».

Développement écrit

Ainsi que le relatait le journal Vivre la Ville n°13 du 2 juin 2010, une délégation emmenée par la présidente du Conseil communal et le président du Conseil général s'était rendue en mai 2010 à Guimarães à l'invitation des autorités de cette cité du nord du Portugal. En effet, suite au séjour à Neuchâtel de l'équipe nationale de football du Portugal durant l'Euro 2008, les autorités de Guimarães, encouragées par l'importante communauté portugaise neuchâteloise, avaient souhaité nouer des liens privilégiés avec notre cité.

Il convient de rappeler que la Ville de Guimarães, forte de 160'000 habitants, a vu son remarquable centre historique inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco en 2001. En outre, la cité sera également capitale européenne de la culture en 2012.

L'année du Millénaire, par plusieurs des six regards qui articuleront ses manifestations, serait l'occasion de poursuivre les bonnes relations ainsi développées et de parachever celles-ci par un pacte de jumelage. Les échanges en termes d'aide réciproque et de mise en commun d'expériences au niveau culturel, scolaire, sportif ou encore économique qui découleront d'un jumelage ne pourraient être que bénéfiques et enrichissants pour nos deux cités. Ce serait aussi une forme de reconnaissance de la bonne intégration de la communauté portugaise à Neuchâtel.

Discussion

11-303

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Thomas Facchinetti, Claude Béguin, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretilat, Grégoire Oguey, Daniel Hofer, Hélène Perrin, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson Perret, Philippe Loup, Matthieu Béguelin, Laura Zwygart de Falco, Nathalie Wust et Cristina Tasco, intitulée « Plus d'emplois, plus de logements » (Déposée le 10 février 2011) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'augmenter, de manière équilibrée et respectueuse de l'environnement, les espaces disponibles sur le territoire de la ville pour la création de logements supplémentaires, notamment à loyer modéré, et en faveur du développement d'activités économiques utiles à l'emploi ».

Développement écrit

Plusieurs tendances très positives du développement de la Ville de Neuchâtel ont eu lieu ces dernières années. Le nombre d'emplois dans l'économie privée y a augmenté de pas loin de 1'000 unités cette dernière décennie, le nombre d'habitants a progressé de près d'un millier de personnes supplémentaires et ce sont 590 nouveaux logements qui ont été construits durant cette même période. Le marché du logement reste cependant tendu avec un taux de vacance en Ville de Neuchâtel très bas, 0.53% au 1^{er} juin 2010. Ce qui justifie une politique active de création de logements supplémentaires à Neuchâtel. Dans les perspectives de développement positif, il faut aussi souligner l'action de promotion économique de la Ville qui, depuis 2008, a créé les conditions d'accueil de plus de 550 nouveaux emplois sur son territoire.

L'annonce récente de l'entreprise PMP de supprimer peut-être jusqu'à 120 emplois illustre cependant la vulnérabilité de notre ville à des coups durs sur le front de l'économie et de l'emploi. Par conséquent, il est nécessaire d'optimiser au mieux le potentiel de développement de la ville et des zones sur son territoire qui pourraient être valorisées en faveur de la création de logements et d'emplois. Ces deux paramètres sont liés pour assurer une croissance maîtrisée du nombre d'habitants à Neuchâtel. Nous avons déjà constaté à plusieurs reprises qu'il ne reste plus beaucoup d'espaces disponibles pour l'extension d'activités économiques ou la création de lieux d'habitation, d'où notamment la volonté de densification du domaine construit.

Nous souhaitons cependant qu'une étude soit conduite pour inventorier systématiquement les espaces du domaine public communal ou non qui pourraient potentiellement encore être utilisés, comme certaines friches industrielles, des secteurs des Chemins de fer fédéraux ou des espaces attenants à des routes dont le tracé ou la surface ont été modifiés. L'étude devra également examiner les modifications de la réglementation communale éventuellement nécessaire au développement de la ville, notamment au niveau du plan d'aménagement communal, et les démarches à entreprendre auprès des tiers responsables ou propriétaires des zones concernées.

Discussion

11-605

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Catherine Loetscher Schneider, Olivier Forel, Nicolas de Pury, Hélène Silberstein, Michel Favez, Yves Froidevaux, Pascal Helle, Christian van Gessel, Caroline Nigg et Béatrice Nys, concernant les insectes pollinisateurs (Déposée le 24 mars 2011) :

« Depuis plus de 5 ans maintenant, des colonies entières d'abeilles domestiques succombent à un mal sur les origines duquel on se perd en conjectures. Le phénomène, connu sous le nom de *Syndrome d'effondrement des colonies* (CCD ou Colony Collaps Disorder) touche autant les Etats-Unis que l'Europe et durant l'hiver 2009/10 de nombreuses colonies ont péri de part et d'autre de l'Atlantique. Si l'on n'arrive pas à mettre un terme à l'hécatombe, on peut s'attendre à terme à des problèmes d'approvisionnement en fruits et légumes (pommes, poires, amandes, concombres, courges, etc.). En effet, l'appétit de l'humanité pour ces produits est en augmentation et même si le nombre de colonies demeurerait inchangé il serait insuffisant pour assurer la pollinisation des plantes. Ce d'autant plus que les autres pollinisateurs, les abeilles sauvages, mouches, scarabées, bourdons, guêpes et papillons sont également en diminution.

Le problème principal réside dans le fait que sur le plan mondial les surfaces agricoles intensives sont en augmentation, ce qui va de pair avec la destruction des milieux naturels abritant les insectes pollinisateurs. Nous connaissons bien ce phénomène, résultat de la disparition des haies naturelles, des prairies fleuries et de la biodiversité en général.

On ne s'explique pas clairement la mortalité des abeilles domestiques qui serait due à plusieurs causes : le varroa, les pesticides, les monocultures, l'absence de biodiversité, des soins inappropriés prodigués par les apiculteurs. Quoi qu'il en soit, si l'on ne réagit pas, la disparition des abeilles signifiera moins de miel, moins de fruits, moins de légumes et moins de fleurs. Les conséquences sur les prix se devinent aisément.

Certains apiculteurs ont déjà réagi en installant leurs ruches en ville. Les résultats sont encourageants. Des villes comme New York, Paris et, plus près de nous Yverdon-Les-Bains, ont encouragé l'installation de ruchers sur les toits de certains immeubles, dans les jardins et dans les parcs publics. Renens y songe également. Les colonies urbaines y prospèrent et produisent du miel de qualité. Ce résultat est dû au fait que dans les villes on utilise aujourd'hui moins ou pas de pesticides et que la biodiversité y est encouragée, malgré la monotonie de certaines haies.

Ce préambule amène les questions suivantes :

- La ville pourrait-elle installer des ruchers dans nos parcs et sur les toits des immeubles publics ?
- La ville pourrait-elle renoncer encore davantage aux herbicides nocifs et aux pesticides?
- La ville pourrait-elle inciter les particuliers à faire de même et rappeler les interdictions légales en vigueur, notamment l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) qui contient à l'annexe 2.5 une interdiction totale, d'employer des herbicides sur les routes, les routes d'accès, les chemins, les terrasses, les places de parking - qu'ils soient ou non recouverts de goudron, de dalles, de pavés ou de gravier ? Cette interdiction s'applique aux communes depuis 1986 et aux particuliers depuis 2001, mais elle est souvent mal connue de ces derniers.
- La ville pourrait-elle encourager encore davantage les plantations de plantes indigènes nectarifères ainsi que les habitats pour insectes pollinisateurs, y compris les abeilles sauvages? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-606

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Sabrina Rinaldo Adam, Daniel Hofer, Grégoire Oguey, Matthieu Béguelin, Laura Zwygart de Falco, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Khadija Clisson Perret et Hélène Perrin, intitulée « Pour que les zones à 20 km/h soient vraiment des zones de rencontre » (Déposée le 31 mars 2011) :

« Les qualités des zones 30 km/h et autres zones de rencontre ne sont plus à prouver, elles résident notamment dans la diminution des accidents de la route et l'amélioration de la qualité de vie. Plusieurs quartiers de la ville de Neuchâtel bénéficient des zones 30 km/h d'autres (beaucoup moins) des zones 20 km/h dites de rencontre. Cependant, on constate avec agacement dans certains quartiers que les limitations de vitesse ne sont pas respectées. Cela ne favorise donc pas la rencontre, ce à quoi devraient être vouées les rues limitées à 30 ou 20 km/h. De plus, les habitants se font interpellés de façon agressive lorsqu'ils se permettent de faire des remarques aux conducteurs en infraction.

Ainsi nous souhaiterions savoir comment le Conseil communal entend

- faire respecter les limitations de vitesse et garantir la sécurité des enfants ;

- introduire plus largement les zones de rencontre notamment dans les quartiers résidentiels de la ville de Neuchâtel ;

- présenter les secteurs où des zones à vitesse limitée existantes peuvent être agrandies ».

Développement écrit

La séparation de la rue en trottoirs et voies de circulation a conduit à une ségrégation des trafics, même dans les quartiers d'habitation. Ainsi, la vitesse des véhicules a augmenté, ce qui constitue une menace et une contrainte supplémentaires pour les plus vulnérables. Aujourd'hui, les piétons et les enfants n'ont plus guère le choix que de se tenir sur les trottoirs ou de jouer dans les jardins privés. Et ceci, bien que la loi sur la circulation routière en vigueur autorise explicitement les jeux et le sport dans les rues à faible circulation. Avec l'introduction d'une zone 30 km/h ou d'une zone de rencontre, les automobilistes et les habitants, y compris les enfants, partagent le même espace et adoptent des égards mutuels. Toutefois, pour y parvenir, cette nouvelle culture de déplacement doit d'abord être instaurée et assimilée.

Le quartier Louis-Favre/Terre (mais cela pourrait concerner n'importe quel autre quartier) bénéficie d'une zone 20 km/h, zone de rencontre avec priorité aux piétons, depuis environ 3 ans. Les habitants du quartier sont très heureux de ce changement qui se voulait en faveur de la vie et du jeu sur la place et vite déchanté. En effet, la vitesse n'est que rarement respectée.

Assez rapidement après avoir instauré le 20 km/h la police de la Ville a installé un radar, puis un autre et encore un pour un total de 3 radars sur 3 ans sur des endroits « soi-disant » stratégiques. Mis à part le fait que la police (dans ses discussions avec l'association de quartier) avait parlé d'un nombre de contrôles plus important, cela aurait été suffisant si on avait fait le constat que tout allait bien. Or, à chaque contrôle (effectué il faut quand même le préciser sous la pression des habitants du quartier) on a constaté des dépassements de la vitesse (environ 19 km/h en dessus de la limite autorisée) pour la moitié, voire plus, des véhicules qui circulent dans ce quartier.

07.06.2010 de 12h35 à 14h05, 45 véhicules contrôlés, 25 infractions, vitesse maximale 38 km/h ;

08.10.2010 de 11h50 à 13h20, 41 véhicules contrôlés, 22 infractions, vitesse maximale 39 km/h ;

16.02.2010, de 07h25 à 09h25, 78 véhicules contrôlés, 43 infractions, vitesse maximale 40 km/h.

De plus un accord avait été pris avec l'association de quartier pour vérifier l'efficacité des mesures réalisées par une évaluation après une année au plus tard. Afin de voir si les objectifs visés ont été atteints ou pas et envisager si nécessaire des mesures supplémentaires. Mais cette rencontre de bilan n'a jamais eu lieu.

Les zones de rencontre sont des lieux de socialisation très appréciables et appréciés par les habitants d'une ville. Cela permet non seulement aux habitants plus ou moins jeunes de se rencontrer de manière tout à fait spontanée en favorisant des rencontres intergénérationnelles, et elles permettent également aux enfants de faire les premiers pas vers l'autonomie en jouant entre eux sans contrôle et surveillance permanents d'un adulte (hautement formateur).

Il serait par ailleurs intéressant d'élargir ce type de concept de zone de rencontre avec priorité des piétons à un plus grand nombre de quartiers en ville de Neuchâtel afin que cette dernière puisse vraiment se dire "ville où il fait bon vivre".

En effet, les zones 30 km/h et les zones de rencontre conformes à la nouvelle situation juridique peuvent être introduites à moindres coûts; leur introduction doit essentiellement prendre en compte deux mesures relatives au droit de la circulation routière et une mesure d'aménagement: priorité de droite, passages pour piétons uniquement lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, début et fin de la zone mis en évidence par un aménagement faisant l'effet d'une porte.

11-401

Proposition du groupe PLR par Mmes et MM. Blaise Péquignot, Joël Zimmerli, Alexandre Brodard, Fabio Bongiovanni, Philippe Etienne, Christophe Schwarb, Jean Dessoulavy, Katja Lehr, Nicolas Marthe et Amelie Blohm Gueissaz, au sens de l'article 50 du Règlement général (art. 32a RG), visant à la modification du Règlement général du 22 novembre 2010 par l'introduction d'un article 62bis (petites questions) (Déposée le 4 avril 2011) :

«Projet

**Arrêté
modifiant le Règlement général
de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010,
par l'introduction de l'art. 62bis
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est complété comme suit:

Art. 62bis (nouveau).- **Titre marginal : Petites questions**

Art. 62bis (nouveau).- ¹ Chaque groupe peut poser une brève question au Conseil communal liée à l'actualité et ressortant à sa gestion ou à l'administration communale.

² La question, munie d'un développement écrit succinct, datée et signée, doit être déposée à la chancellerie 3 jours ouvrables avant une séance pour pouvoir être traitée lors de celle-ci.

³ Un groupe ne peut toutefois déposer qu'une seule question par séance.

⁴ La question n'est pas motivée oralement et ni elle ni la réponse ne peuvent donner lieu à discussion.

⁵ La question fait l'objet d'une brève réponse orale du Conseil communal avant que ne soient entamés les points ordinaires de l'ordre du jour.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement ».

Développement écrit

Il manque à notre fonctionnement un outil permettant de demander une explication simple et rapide au Conseil communal sur un point d'actualité intéressant notre commune sans allonger ou bouleverser nos ordres du jour. Le seul moyen actuellement à disposition est de déposer une interpellation et d'en demander le traitement prioritaire pour la mettre en tête de liste de la rubrique « autres objets » de l'ordre du jour. Il n'est pas rare, même dans cette situation, que l'interpellation ne puisse même pas être traitée lorsque plusieurs rapports du Conseil communal accaparent les débats durant l'entier de la séance. Il n'est pas rare non plus que même si cette interpellation peut néanmoins être examinée en fin de séance, le temps qui lui est consacré empêche, trop souvent par une application non rigoureuse de l'art. 46 al. 4 du Règlement général (27 al. 4 a RG), d'aborder les autres objets de l'ordre du jour.

Avec la solution ici proposée, l'actualité pourrait ainsi être traitée rapidement en tout début de séance puisque le Conseil communal répondrait à ces petites questions avant que ne soient entamés les points ordinaires de l'ordre du jour et sans retarder leur examen. Les réponses ne prendraient guère plus d'une dizaine de minutes au total.

Et c'est justement pour garantir la brièveté de cette phase qu'il convient de limiter à un par groupe le dépôt d'une brève question au sens de la disposition proposée.

Discussion

11-501

Postulat du groupe PLR par Mmes et MM. Alexandre Brodard, Blaise Péquignot, Joël Zimmerli, Katja Lehr, Nicolas Marthe, Philippe Etienne, Christophe Schwarb, Fabio Bongiovanni, Amelie Blohm Gueissaz et Jean Dessoulavy, intitulé « Avenir des domaines agricoles et forestiers propriété de la Ville » (Déposée le 4 avril 2011) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, objet par objet, les différentes perspectives d'avenir possibles pour les domaines agricoles et forestier dont la Ville est propriétaire.

Il est prié d'intégrer dans son étude les bâtiments et infrastructures sis sur ces derniers et de tenir compte aussi bien des éléments positifs (utilité future de rester propriétaire des forêts dans le cadre d'une gestion du bois comme bien de valeur, opportunités, etc.) que des aspects négatifs (frais prévisibles vu l'état d'entretien actuel des bâtiments, etc.) ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Discussion

11-609

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Pascal Helle, Hélène Silberstein, Béatrice Nys, Christian van Gessel, Catherine Loetscher Schneider, Yves Froidevaux, Caroline Nigg, Nicolas de Pury et Olivier Forel, intitulée « De l'argent immédiat pour une dette éternelle » (Déposée le 1^{er} juin 2011) :

« Depuis de nombreuses années les professionnels de l'action sociale ont mis en évidence les risques d'endettement conséquents que le recours au petit crédit fait peser sur les personnes qui s'y adonnent. Il y a souvent là début d'une chute financière puis sociale que certains ont nommée spirale infernale.

La problématique n'est pas nouvelle, mais elle pourrait prendre un nouvel essor avec l'installation prochaine d'un casino dans notre canton.

Considérant que le Conseil communal ne peut à lui seul régler ce problème mais que par contre il peut intervenir dans le cadre de ses compétences pour protéger ses habitants-es et plus particulièrement ceux et celles qui risquent de rencontrer des difficultés insurmontables en recourant au petit crédit, les signataires souhaitent que le Conseil communal interdise sur le territoire de la commune l'affichage publicitaire incitatif au petit crédit en référence à l'article 19 du règlement de police.

(La Direction de la police peut interdire les affiches illicites ou contraires aux bonnes mœurs).

Le Conseil communal peut-il en conséquence nous dire s'il partage notre préoccupation ?

Est-il prêt à interdire durablement d'affichage l'incitation au petit crédit ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-610

Interpellation de MM. Luciano Bocchi et Pascal Domatezo, intitulée « Frais de conciergerie des bâtiments de la Ville » (Déposée le 6 juin 2011) :

« Les comptes 2009 et 2010 ainsi que le budget 2011 concernant les traitements des concierges des bâtiments de la Ville font ressortir une dépense annuelle de presque 2 millions de Frs.

Plus précisément 1.957.000 Frs en 2009, 1.846.786 Frs en 2010 et 1.896.600 Frs au budget 2011. Dans ces montants le salaire du concierge du Musée d'Ethnographie n'est pas compris étant englobé dans les salaires du personnel technique.

L'importance de la somme engagée pour un seul poste des comptes amène les questions suivantes :

1. De combien de concierges dispose la Ville ?
2. Combien de concierges sont employés à 100% et combien à temps partiel ?
3. Y a-t-il des travaux (ex. peintures, petites réparations etc.) qui, au lieu d'être confiés à des tiers, pourraient être faits par les concierges ?
4. Leur statut permet-il de les déplacer, le cas échéant, d'un lieu de travail à un autre ? »

Développement

Pour mémoire

10-401

Proposition du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Christian van Gessel, Michel Favez, Béatrice Nys, Nicolas de Pury, Olivier Forel, Hélène Silberstein, Catherine Loetscher Schneider, Pascal Helle, Caroline Nigg et Yves Froidevaux, intitulée « pour un changement du système de rentes des Conseillers communaux retraités » (Déposée le 22 avril 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 28 voix contre 5 et 4 abstentions, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission financière.

10-502

Postulat du groupe PLR par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Amelie Blohm Gueissaz, Joël Zimmerli, Jean Dessoulavy, Fabio Bongiovanni, Blaise Péquignot, Philippe Etienne, Christophe Schwarb et Katja Lehr, intitulé « Pour la rentabilité de notre patrimoine financier sans loyers excessifs » (Déposé le 19 avril 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

10-304

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson, Martine Docourt, Thomas Facchinetti, Philippe Loup, Hélène Perrin, Laura Zwygart de Falco, Daniel Hofer, Matthieu Béguelin, Cristina Tasco et Grégoire Oguey, intitulée « Pour la création d'une institution destinée à gérer un patrimoine immobilier social et durable » (Déposée le 3 mai 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

Neuchâtel, le 7 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Alain Ribaux

Rémy Voirol